

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 janvier 2023 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, Me Véronique Denis, greffière et Me Séléna Beaumont-Demers, cheffe d'unité, Accès à l'information, ainsi que Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2023-1 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME MARIE-ROSE ALLAIRE, TECHNICIENNE À LA PAIE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Marie-Rose Allaire, technicienne à la paie au Service des finances. Elle travaillait à la Ville de Gatineau depuis septembre 1984 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2023-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

3.2 Projet numéro 131873 - Dérogation mineure - Construire un garage détaché en cour avant - 1754, rue Schryer - District électoral de Masson-Angers - Mario Aubé (recommandation défavorable du SUDD et du CCU)

ainsi que l'ajout des items suivants :

- **28.1 Projet numéro 132127 --> CES -** Participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2023-2024
- **28.2** Correspondance numéro 132181 Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture au Règlement numéro 921-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 215 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II de la rue Larabie dans le cadre du projet de développement intégré prévu au 35, rue Desrosiers, phase 2
- **28.3 Projet numéro 132081 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 928-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 22 988 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements Volet maintien
- **28.4 Projet numéro 132084 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 929-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 73 319 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, d'ouvrages d'art, de réamenagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le Plan d'investissements Volet maintien
- 28.5 Projet numéro 132146 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 843-2-2023 modifiant le Règlement numéro 843-2018 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 20 250 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux et travaux de voirie locale dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- **28.6 Projet numéro 132153 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 935-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer l'aménagement de sites de transition de produits d'excavation prévu au Plan d'investissements Volet maintien
- **28.7 Projet numéro 132017 --> CES -** Modifications à la structure organisationnelle Service des biens immobiliers
- **28.8 Projet numéro 132049 --> CES** Annonce de l'artiste lauréat du concours d'art public commémoratif pour le secteur de Buckingham au parc R.W. Scullion Signature du contrat d'exécution d'œuvre d'art Monsieur Béla Simó 78 700 \$ incluant les taxes District électoral de Buckingham Edmond Leclerc
- **28.9 Projet numéro 132134 --> CES** Promotion à l'essai et permanence de madame Rita Chahine à tire de directrice, Service des infrastructures et des projets
- **28.10** Correspondance numéro 132207 Avis de proposition est déposé par la conseillère Olive Kamanyana à la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023 qu'à la séance du 14 février 2023 sera déposé un projet de résolution afin de mettre en œuvre un programme d'accès à l'égalité en emploi à la Ville de Gatineau pour les postes de direction et pour les groupes qui sont sous-représentés dans cette catégorie
- **28.11** Correspondance numéro 132212 Pétition datée du 17 janvier 2023 déposée par madame Maikam McLaughlin et monsieur Matthieu Marois au conseil municipal du 17 janvier 2023 concernant l'état actuel de l'eau courante (couleur) des rues Vendôme, Nevers, Reims, de Boulogne, Toulon et Nice

Adoptée

CM-2023-3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 6 DÉCEMBRE 2022 À 17 H - BUDGET ET À 18 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenues le 6 décembre 2022 à 17 h – budget et à 18 h a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-4 <u>DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER LA LARGEUR DE DEUX TERRAINS - 115 ET 121, CHEMIN GARDEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier la largeur de deux terrains a été formulée pour les propriétés situées aux 115 et 121, chemin Garden;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'élargir le terrain du 121, chemin Garden, ce qui de ce fait réduit la largeur du 115, chemin Garden, afin d'englober le garage qui se trouve actuellement sur la ligne mitoyenne de propriété entre les deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE la largeur existante des deux terrains est dérogatoire à la largeur minimale de 45 m requise pour un terrain non desservi situé dans un secteur d'exception, comme stipulé au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 afin de pouvoir autoriser l'opération cadastrale demandée;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé un plan de localisation des installations existantes (captages d'eau et septiques) des propriétés qui confirme que le lot vacant portant l'adresse de 115, chemin Garden, malgré sa largeur réduite à 26,23 m, peut recevoir un bâtiment principal et des installations (captage d'eau et septique) conformes à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005, pour un projet de modification des largeurs des terrains situés aux 115 et 121, chemin Garden, comme suit :

- réduire la largeur minimale d'un terrain non desservi situé dans un secteur d'exception de 45 m à 26,23 m pour le 115 chemin Garden;
- réduire la largeur minimale d'un terrain non desservi situé dans un secteur d'exception de 45 m à 42,03 m pour le 121, chemin Garden,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation illustrant les modifications proposées Michel Fortin Arpenteur-Géomètre – 4 février 2022;
- Plan d'implantation proposé Michel Fortin Arpenteur-Géomètre 4 février 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 janvier 2028.

Adoptée

CM-2023-5 <u>USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION</u> <u>MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES COMPRENANT 268 LOGEMENTS - 30, RUE</u> <u>SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages comptant 268 logements a été formulée au 30, rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est localisé dans la phase D-E du projet Destination Vanier dont le plan d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée et démontre que la configuration du bâtiment et les aménagements proposés sont suffisants pour assurer un niveau de confort acceptable pour les usagers et les piétons, et que certaines mesures de mitigation (barrières verticales, pare-vents, etc.) sont recommandées pour la terrasse du 12e étage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique de circulation demandé par le Service des infrastructures et des projets a été accueilli favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les critères d'évaluation applicables prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour la construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages comptant un maximum de 268 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation TLA Architectes 21 septembre 2022 30, rue Seto;
- Plan d'aménagement paysager proposé TLA Architectes 21 septembre 2022 30, rue Seto;
- Élévations proposées TLA Architectes 24 octobre 2022 30, rue Seto;
- Revêtements extérieurs proposés TLA Architectes 12 juillet 2022 30, rue Seto,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;
- l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 janvier 2028.

Adoptée

CM-2023-6 <u>DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES COMPRENANT 268 LOGEMENTS - 30, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages comptant 268 logements a été formulée au 30, rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit également être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'autorisation d'installer des équipements mécaniques sur le bâtiment en cour avant (sur la façade avant du bâtiment) doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la dissimulation des équipements mécaniques fixés sur les balcons en cour avant proposée par le requérant réduit considérablement leur visibilité à partir de la rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 30, rue Seto, pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages comptant 268 logements, afin de :

• permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le bâtiment en cour avant (façade avant du bâtiment),

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

• Dérogation mineure demandée – TLA Architectes – 20 avril 2022 – 30, rue Seto,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 janvier 2028.

Adoptée

CM-2023-7 <u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES - 123 ET 143, RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales isolées a été formulée aux 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus permettront de finaliser un projet résidentiel intégré débuté en 2012 et de consolider la trame bâtie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction de deux habitations multifamiliales aux 123 et 143, rue de la Cité-Jardin et visant à :

- permettre la construction d'un bâtiment de deux étages au lieu d'un minimum de trois étages (123, rue de la Cité-Jardin);
- réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et un espace de stationnement de 6 m à 4 m;
- réduire du côté des murs comprenant des ouvertures la distance minimale entre deux bâtiments principaux sur le même terrain de 6 m à 4,75 m;
- permettre un espace de stationnement extérieur en partie situé sous un abri d'auto au lieu d'un espace de stationnement souterrain ou en structure,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- 123, rue de la Cité-Jardin Plan d'implantation du bâtiment projeté avec identification des dérogations mineures Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre 15 janvier 2020 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;
- 143, rue de la Cité-Jardin Plan d'implantation du bâtiment projeté avec identification des dérogations mineures Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre 15 janvier 2020 123 et 143 rue de la Cité-Jardin;
- 123, rue de la Cité-Jardin Perspective et élévations du bâtiment projeté Préparé par Exode architecture Juillet 2022 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;
- 143, rue de la Cité-Jardin Perspective et élévations du bâtiment projeté Préparé par Exode architecture Juillet 2022 123 et 143, rue de la Cité-Jardin.

Adoptée

CM-2023-8 <u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 47, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale à structure isolée comptant huit logements a été formulée au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement couvert situé à l'arrière du bâtiment et offrant sept cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 47, rue Symmes, visant à :

- exempter le projet de l'obligation d'avoir un espace de stationnement en structure ou souterrain en autorisant les cases sous un abri d'auto;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 2 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre un espace de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 2 m;
- réduire la distance entre un espace de stationnement extérieur et un mur du bâtiment de 6 m à 1 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

 Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Par Lapalme Rheault architectes + associés – 15 novembre 2022 – 47, rue Symmes - Annoté par SUDD.

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil du PIIA visant le projet nécessitant l'octroi des dérogations mineures;
- l'installation d'un revêtement de toiture sur l'abri d'auto conforme à l'article 386 du règlement de zonage afin d'atténuer les effets sur les îlots de chaleur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 janvier 2028.

Adoptée

CM-2023-9 SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - TRANSFORMER UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE EN HABITATION MULTIFAMILIALE - 180, RUE MACLAREN EST DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la transformation du bâtiment à usage résidentiel et commercial en habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour le 180, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la modification de l'adresse actuelle de la propriété des 535-541, rue James, pour porter une nouvelle adresse au 180, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements de terrains existants et certaines parties du bâtiment visé sont non conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les réaménagements proposés, bien qu'améliorant la situation existante, ne peuvent être entièrement conformes aux dispositions actuellement applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisqu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les travaux de transformation du local commercial existant en sixième logement par les anciens propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 octobre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 la première résolution numéro CM-2022-759 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 180, rue Maclaren Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-10

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LA ZONE CO-03-032-DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire des habitations unifamiliales en structure contiguë, de deux étages, dans la zone Co-03-032;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-03-032 pour permettre la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë d'une hauteur maximale de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-766 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-21-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-03-032.

Adoptée

CM-2023-11

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-28-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES SERVICES DE TRAITEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES DONNÉES, DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE STATIONNEMENT REQUIS ET D'AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN » DANS LA ZONE IN-17-001- DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages relatifs à un centre d'hébergement de données numériques, et de ne prescrire aucun nombre minimal de stationnement pour ces usages, dans la zone In-17-001;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de concordance ayant mené à l'adoption du Règlement de zonage numéro 532-2020, il a été omis de reporter l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) » à la zone In-17-001;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant, dans la zone In-17-001, à autoriser les usages « Service de traitement des données (4781)», « Service d'hébergement des données (4782) », « Autres services spécialisés de traitement de données (4789) » et « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) », tout en n'exigeant pas de nombre minimum de cases de stationnement pour les usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-760 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les services de traitement et d'hébergement des données, de réduire le nombre de stationnement requis et d'autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien » dans la zone In-17-001.

Adoptée

AM-2023-12

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2016

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 933-2023 édictant le plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 794-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 933-2023.

AM-2023-13

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 775 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 930-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 775 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 930-2023.

AM-2023-14

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 173 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 931-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 173 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements — Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 931-2023.

AM-2023-15

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 175 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET AUTRES TRAVAUX INCLUS AU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 932-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 9 175 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements et autres travaux inclus au plan directeur informatique ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 932-2023.

AM-2023-16

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 872-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 230 000 \$ POUR FINANCER LES ACHATS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DES MESURES IMPOSÉES PAR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE LORS DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS (ICI) ET DÉFRAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CE PROJET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 872-1-2023 modifiant le Règlement numéro 872-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 230 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 872-1-2023.

AM-2023-17

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2023
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 440 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AJOUT DE FEUX
DE CIRCULATION, D'AMÉLIORATION DE PASSAGES À NIVEAU, DE
NOUVEAUX TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN, DE RÉAMÉNAGEMENT
D'INTERSECTIONS ET D'ÉCHANGEUR AINSI QUE DES ÉTUDES ET
HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 934-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 440 000 \$ pour effectuer divers travaux d'amélioration et d'ajout de feux de circulation, d'amélioration des passages à niveau, de nouveaux trottoirs en milieu urbain, de réaménagement d'intersections et d'échangeur ainsi que des études et honoraires professionnels, inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 934-2023.

CM-2023-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2022 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DU QUARTIER-DU-MUSÉE DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'UN CARNET DE SANTÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 907-1-2022 a été donné lors du conseil du 6 décembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-1 du 17 janvier 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 907-1-2022 modifiant le Règlement numéro 907-2022 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti du Quartier-du-Musée dans le but de supprimer l'exigence d'un carnet de santé.

Adoptée

CM-2023-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'UN CARNET DE SANTÉ ET D'AJOUTER LES TAXES AUX DÉPENSES ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 886-2-2022 a été donné lors du conseil du 6 décembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-2 du 17 janvier 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 886-2-2022 modifiant le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti dans le but de supprimer l'exigence d'un carnet de santé et d'ajouter les taxes aux dépenses admissibles.

Adoptée

CM-2023-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉUNIONS À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 14-10-2022 a été donné lors du conseil du 6 décembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-17 du 17 janvier 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 14-10-2022 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier les dispositions concernant les réunions à huis clos.

Adoptée

CM-2023-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE DU SECTEUR D'AYLMER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN- DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 924-2022 a été donné lors du conseil du 6 décembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-5 du 17 janvier 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 924-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ pour réaliser les travaux de construction du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer inclus dans le plan d'investissement – Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-22

CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PORTANT SUR DES AMENDEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, plus précisément des modifications ponctuelles aux plans de l'annexe E;

CONSIDÉRANT QU'ainsi cinq projets de règlement ont été adoptés par le conseil municipal le 21 septembre 2021 : les projets de règlement numéros 2050-4-2021, 2050-5-2021, 2050-6-2021, 2050-7-2021 et 2050-8-2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*LRQ*, *chapitre A-19-1*), la Ville de Gatineau a demandé à la Ministre son avis sur les projets de règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le processus légal, la Ville de Gatineau doit procéder à la création d'une commission visant à tenir l'assemblée publique en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE conformément à la loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique et désigne monsieur le conseiller Daniel Champagne comme président à cette commission et lui adjoint monsieur le conseiller Jocelyn Blondin et madame la conseillère Anik Des Marais à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de l'assemblée publique.

Adoptée

CM-2023-23 NOMINATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de deux membres du conseil municipal, de quatre membres citoyens, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et d'un membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen et un de membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été tenu du 24 octobre au 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Alexandre Wolford à titre de membre citoyen et madame Christine Charlebois à titre de membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée

CM-2023-24 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de deux membres du conseil municipal, de quatre membres citoyens, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et d'un membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois:

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Lacerte-Gagnon a été nommé par la résolution numéro CM-2021-39 pour un premier mandat en tant que membre provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce mandat a pris fin le 31 décembre 2022 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur François Lacerte-Gagnon à titre de membre provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée

CM-2023-25 <u>PIIA - INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - 268, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée au 268, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans l'unité de paysage « 6,1 – boulevard Saint-Joseph Nord » faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où l'affichage commercial est assujetti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à afficher sur la façade avant du bâtiment l'établissement de Gymnase et formation athlétique qui sera en activité dans le local commercial du rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du PIIA de consolidation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 268, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer une enseigne rattachée sur la façade avant de l'immeuble, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

Détails et emplacement de l'enseigne – Par Impression Charles inc. – 19 mai 2021 – 268, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2023-26 PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES COMPRENANT 268 LOGEMENTS - 30, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages comptant 268 logements a été formulée au 30, rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est localisé dans la phase D-E du projet Destination Vanier dont le plan d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuellement vacant est situé dans le périmètre du noyau commercial de quartier où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011, même si l'usage est entièrement résidentiel et permis dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également approuver le projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères applicables aux bâtiments exclusivement résidentiels inscrits au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages comptant 268 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation TLA Architectes 21 septembre 2022 30, rue Seto;
- Plan d'aménagement paysager proposé TLA Architectes 21 septembre 2022 30, rue Seto:
- Élévations proposées TLA Architectes 24 octobre 2022 30, rue Seto;
- Revêtements extérieurs proposés TLA Architectes 12 juillet 2022 30, rue Seto,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2005 demandée pour le projet.

Adoptée

CM-2023-27 <u>PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE</u> <u>JUMELÉE - 412, RUE DU JOCKEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE</u> <u>MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement de l'habitation existante a été formulée au 412, rue du Jockey;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté représente une addition de 10,7 m² d'espace habitable au deuxième étage de l'habitation existante, et ce, au-dessus du garage en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de l'écoquartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale à structure jumelée, située au 412, rue du Jockey, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

 Plans et élévations architecturales – Cloud 9 Drafting and design, Mario Poulin, t.p. – 8 novembre 2021 – 412, rue du Jockey.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 janvier 2028.

Adoptée

CM-2023-28 <u>PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 416, RUE DU JOCKEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement de l'habitation existante a été formulée au 416, rue du Jockey;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté représente une addition de 10,7 m² d'espace habitable au deuxième étage de l'habitation existante, et ce, au-dessus du garage en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de l'écoquartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale à structure jumelée, au 416, rue du Jockey, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

• Plans et élévations architecturales – Cloud 9 Drafting and design, Mario Poulin, t.p. – 7 juillet 2022 – 416, rue du Jockey.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 janvier 2028.

Adoptée

CM-2023-29

PHA - AMÉNAGER UN SENTIER POLYVALENT - LOTS 2 957 723, 2 959 999, 2 960 002, 2 960 004, 2 960 006, 2 960 007, 2 960 008, 2 960 009, 2 960 014, 2 960 038, 2 960 039, 2 960 052, 2 960 078 ET 2 960 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à abattre des arbres a été formulée par le Service des infrastructures et des projets de la Ville de Gatineau afin d'aménager un sentier polyvalent sur la rue Georges entre les rues Gérard-Gauthier et Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QUE 12 arbres seront abattus et quatre arbres supplémentaires pourraient être abattus si ces derniers s'avèrent être à moins de 1 m du sentier à aménager;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'abattage d'arbres dans un boisé de protection et intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque le projet est situé dans le secteur de protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'abattage d'arbres sur les lots 2 957 723, 2 959 999, 2 960 002, 2 960 004, 2 960 006, 2 960 007, 2 960 008, 2 960 009, 2 960 014, 2 960 038, 2 960 039, 2 960 052, 2 960 078 et 2 960 101, afin d'aménager un sentier polyvalent, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan identifiant les arbres à conserver et à abattre Cima+ 27 septembre 2022;
- Plan d'aménagement du sentier Cima+ 25 octobre 2021.

Adoptée

CM-2023-30 <u>PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES - 123 ET 143, RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales isolées a été formulée aux 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus permettront de finaliser un projet résidentiel intégré débuté en 2012 et de consolider la trame bâtie;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments proposés sont similaires aux bâtiments du milieu environnant tant au niveau de leur gabarit, de leur volumétrie et de leur architecture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux projets résidentiels intégrés et projets mixtes intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction aux 123 et 143, rue de la Cité-Jardin, afin de construire deux habitations multifamiliales isolées, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- 123, rue de la Cité-Jardin Plan d'implantation du bâtiment projeté avec identification des dérogations mineures Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre 15 janvier 2020 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;
- 143, rue de la Cité-Jardin Plan d'implantation du bâtiment projeté avec identification des dérogations mineures Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre 15 janvier 2020 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;
- 123, rue de la Cité-Jardin Perspective et élévations du bâtiment projeté Préparé par Exode architecture Juillet 2022 123 et 143, rue de la Cité-Jardin;
- 143, rue de la Cité-Jardin Perspective et élévations du bâtiment projeté Préparé par Exode architecture Juillet 2022 123 et 143, rue de la Cité-Jardin,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal des dérogations mineures demandées.

Adoptée

CM-2023-31 <u>PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 47, RUE SYMMES -</u> DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale à structure isolée comptant huit logements a été formulée au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuellement vacant servait d'assiette à un bâtiment ayant eu un intérêt patrimonial et qui a été démoli en 2019, après un incendie majeur qui a détruit la majorité de ses composantes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'inspire principalement de l'architecture du bâtiment d'intérêt patrimonial démoli en 2019 sur le même terrain et du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 49, rue Symmes, dans le secteur d'insertion villageoise, en reprenant leurs composantes et des éléments architecturaux représentatifs du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 47, rue Symmes, visant à construire une habitation multifamiliale en structure isolée comportant huit logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé Par Lapalme Rheault architectes + associés –
 15 novembre 2022 47, rue Symmes Annoté par SUDD;
- Plan de plantation proposé Par Cardo urbanisme Le 15 novembre 2022 47, rue Symmes;
- Perspectives proposées par Lapalme Rheault architectes + associés Le 15 novembre 2022 47, rue Symmes;
- Insertion du projet dans son milieu Par Lapalme Rheault architectes + associés Le 15 novembre 2022 47, rue Symmes;
- Façades principale et latérale est proposées Par Lapalme Rheault architectes + associés 15 novembre 47, rue Symmes;
- Façades arrières et latérale ouest proposées Par Lapalme Rheault architectes + associés 15 novembre 47, rue Symmes,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées;
- ce que la personne requérante prenne à sa charge le coût du prolongement de l'égout pluvial, le tout inscrit à l'intérieur d'une entente prise en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003.

Adoptée

CM-2023-32

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023 DES PROTOCOLES D'ENTENTES CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE
GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET
COMMERÇANTS D'AYLMER, LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES
DE LA BASSE-LIÈVRE, L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET
PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU, L'ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DE CARTIER-GRÉBER ET VISION CENTRE-VILLE DE
GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales, de services offerts aux gens d'affaires et la dynamisation des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance des protocoles d'entente 2018-2022 – contribution financière au fonctionnement est le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible en 2023 pour les protocoles d'ententes est de 670 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE les associations commerciales souhaitent renouveler et bonifier les protocoles pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux demandes, une coordination est nécessaire avec le Service des finances, le Service des biens immobiliers, le Service des travaux publics et le bureau des relations avec les élus;

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit analyser les demandes formulées par les associations et revenir pour l'étude du budget 2024 avec des recommandations;

CONSIDÉRANT QU'ID Gatineau procède actuellement à l'identification des principaux besoins des associations et proposera un plan d'action à chaque association;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux protocoles d'entente doivent être ajustés pour satisfaire les recommandations de la vérificatrice générale formulées en 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les cinq associations de commerçants qui ont des protocoles d'entente avec la Ville ont été informées de l'intention de la Ville de reconduire les protocoles d'entente pour une année supplémentaire s'achevant au 31 décembre 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-3 du 17 janvier 2023, ce conseil :

• mandate l'administration de négocier les protocoles d'entente 2024-2028 – contribution financière au fonctionnement avec les associations de commerçants en consultant la Commission de développement économique;

• autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente 2023 – contribution financière avec les cinq associations de commerçants.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-33 <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BLOOMBERG PHILANTROPIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE BLOOMBERG POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES (BICI)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme Initiative Bloomberg pour les infrastructures cyclables (BICI) de Bloomberg Philanthropies vise à aider les municipalités à mettre en œuvre des projets cyclistes ambitieux, à construire des infrastructures cyclables plus grandes, plus connectées et plus innovantes;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est conçue pour les villes du monde de plus de 100 000 habitants qui peuvent démontrer un engagement clair et une capacité à mettre en œuvre des améliorations transformatrices de l'infrastructure cycliste;

CONSIDÉRANT QUE le programme BICI, sur trois ans, aidera 10 villes à financer d'ambitieux projets d'infrastructures cyclables en accordant des subventions allant de 400 000 \$US à 1 000 000 \$US, à affiner les plans de projet en connectant les villes gagnantes avec de l'assistance technique de classe mondiale de Global Designing Cities Initiatives (GDCI), à mettre en œuvre des projets et suivre les progrès en formant les dirigeants de la ville à la collecte de données, à la participation des résidents et à d'autres meilleures pratiques du secteur et, à se connecter à un réseau mondial de villes homologues;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière et autoriser un de ses représentants à signer cette demande:

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable désire soumettre une demande de subvention pour l'ensemble du Plan directeur du réseau cyclable au programme BICI :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-4 du 17 janvier 2023, ce conseil autorise :

- le dépôt par le Service de l'urbanisme et du développement durable de cette demande de subvention à Bloomberg Philanthropies dans le cadre du programme Initiative Bloomberg pour les infrastructures cyclables (BICI);
- la directrice générale adjointe, madame Catherine Marchand, à agir comme responsable municipal et chef de la ville en matière de mobilité des résidents, et à signer le protocole d'entente ou tout document relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme BICI.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-34 SUBVENTION DE 180 150 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, ce conseil adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème « Une ville verte à portée de la main! »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour le renouvellement de son programme Écoles écocitoyennes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-6 du 17 janvier 2023, ce conseil autorise :

- l'octroi d'une subvention de 189 150 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le renouvellement du programme Écoles écocitoyennes;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Les fonds de 189 150 \$ de ce projet seront pris à même le surplus affecté au Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-35 <u>ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2023-2024 DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2022-611 et CM-2022-612 du 23 août 2022, a créé la Commission du vivre-ensemble et a adopté les statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE dans les statuts et règlements de chaque comité et commission, il est indiqué qu'un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans doivent être soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission du vivre-ensemble a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 24 novembre 2022, l'adoption de son plan de travail 2023-2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2023-2024 de la Commission du vivre-ensemble, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2023-36 <u>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2023 - CADRE DE SOUTIEN AU</u> <u>DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-843, a adopté un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-51, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents ainsi que les modalités pour mettre en œuvre cette bonification par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes de soutien et que la Ville désire s'associer avec ces organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-7 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 573 624 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Action-Quartiers;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Table des aînés de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2023 et 2024 avec l'organisme Action-Quartiers joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour l'année 2023 avec la Table des aînés de Gatineau joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à engager les fonds en 2023 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les deux organismes, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2024 pour donner suite au protocole d'entente de partenariat;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2023 à l'année 2024 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-37 ACCEPTER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LE FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS SÉCURITAIRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec offre, dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires, une subvention à la Ville de Gatineau au montant de 2 579 550,40 \$ pour les années 2022-2023 à 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social de la Ville de Gatineau qui a comme principe directeur l'innovation sociale qui vise à assurer des réponses appropriées ainsi que des outils adaptés et diversifiés pour répondre aux besoins des citoyens en collaboration avec les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 8 décembre 2022, a été saisie des modalités et des projets liés au Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a pour mandat de favoriser le partenariat et la participation des forces vives des communautés en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats ainsi que de soumettre au conseil municipal des recommandations en lien avec le mieux-être de la population :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-8 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- accepte la subvention du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec au montant de 2 579 550,40 \$ pour les années 2022 à 2026;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police de la Ville de Gatineau pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

- mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre de comité de suivi de la démarche liée à la mise en œuvre d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires:
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-38 MODIFICATION - CONTRIBUTION 2022 AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS 2^E APPEL DE PROJETS - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés, mis à jour en juin 2022 (CM-2022-433), visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-51 du 31 janvier 2022, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-433 du 7 juin 2022, a adopté les modalités pour la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-845 du 6 décembre 2022, a adopté une contribution de 18 000 \$ à deux associations afin qu'elles agissent à titre de fiduciaires pour l'organisation d'un forum citoyen;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de l'Île de Hull a demandé à se retirer de la fiducie de l'événement de forum citoyen, mais qu'elle souhaite tout de même conserver son implication;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Parc Champlain et des environs souhaite assumer la fiducie pour l'événement de forum citoyen, et ce, au nom de l'ensemble des associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse de cette demande de modification et qu'il n'y voit pas d'enjeu :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-9 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- accepte la demande de modification de fiduciaire concernant le projet de forum citoyen soutenu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc Champlain à titre de fiduciaire du forum citoyen;
- autorise le trésorier à effectuer le versement à l'organisme, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-39 <u>DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE</u>

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine un poste est présentement à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a opté pour choisir une candidate dans la banque de noms recueillis lors de l'appel de candidatures qui a eu lieu en février 2022 afin de pourvoir le poste vacant de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la démission de madame Louise Mercier en tant que membre citoyenne à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- la nomination de madame Carmelle Amoussou en tant que membre citoyenne pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une durée de deux ans.

Adoptée

CM-2023-40

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - VOLET 2 - MAINTIEN ET BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS QUI DEMANDENT UN SOUTIEN FINANCIER DU MINISTÈRE INFÉRIEUR À 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le financement de projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles qui demandent un soutien financier du Ministère inférieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour mettre à niveau les équipements désuets et améliorer l'offre de service des bibliothèques de Riviera et Docteur-Jean-Lorrain, deux bibliothèques de proximité du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la bonification des équipements des bibliothèques Riviera et Docteur-Jean-Lorrain permettra d'en faire des lieux attirants et sécuritaires, de mettre en valeur les collections, d'augmenter le nombre de places assises, de créer des espaces de rencontre pour accueillir des citoyens et créer un espace de travail collaboratif pouvant accueillir des groupes scolaires et des garderies;

CONSIDÉRANT QUE ces mises à niveau des deux bibliothèques inciteront les citoyens à sortir de leur domicile et venir se rencontrer dans ces lieux invitants ce qui contribuera à briser l'isolement créé notamment par le télétravail. De plus, elles permettront d'accentuer la mise en valeur des collections et de permettre à la bibliothèque de créer du sens et des liens entre ses ressources, sa communauté et son environnement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-10 du 17 janvier 2023, ce conseil autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 70 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations Volet 2 Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la bonification de l'équipement;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations Volet 2 Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

Adoptée

CM-2023-41

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE DEUX ŒUVRES DE JEAN ALIE - MESDAMES RACHELLE SCHNOBB ROZON ET MONIQUE SCHNOBB, DONATRICES - 5 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le peintre hullois Jean Alie a reconstitué de façon réaliste plusieurs maisons patrimoniales érigées à Aylmer et Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres sont des témoins de l'histoire et permettent de documenter des bâtiments patrimoniaux, dont certains sont encore existants;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Rachelle Schnobb Rozon et Monique Schnobb offrent en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau deux œuvres d'art de Jean Alie dont les descriptions apparaissent aux contrats de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres sont évaluées à leur juste valeur marchande à un montant totalisant 5 500 \$, et qu'elles possèdent une valeur patrimoniale et documentaire indéniable pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres seront un ajout important aux 34 œuvres de l'artiste dans la collection permanente puisqu'elles documentent le secteur du Quartier-du-Musée;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées répondent aux orientations de la Ville en matière de mise en valeur du site patrimonial du Quartier-du-Musée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-11 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir deux huiles sur toile de l'artiste hullois Jean Alie;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière-adjointe ou l'assistante-greffière à signer les contrats de donation entre la Ville de Gatineau et madame Rachelle Schnobb Rozon, d'une part, et la Ville de Gatineau et madame Monique Schnobb, d'autre part, ainsi que tout autre modification ou avenant auxdits contrats;

- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 3 500 \$ à l'attention de la donatrice, madame Rachelle Schnobb Rozon, domiciliée au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne appartement 519, Gatineau, Québec, J9H 0K4;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 2 000 \$ à l'attention de la donatrice, madame Monique Schnobb, domiciliée au 607, avenue Sanford, St-Lambert, Québec, J4P 2Y5;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Adoptée

CM-2023-42 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2023 - 2 362 933 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2023 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2019-2022 conclue avec l'Orchestre symphonique de Gatineau conformément à la résolution numéro CM-2019-63 du 22 janvier 2019 est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau est l'un des joyaux de la vie culturelle gatinoise et que le bilan de ses activités 2019-2022 est positif :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-12 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- accepte le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2023 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 548 879 \$ et une aide en services de 814 054 \$ pour un soutien total de 2 362 933 \$;
- accepte l'entente pluriannuelle avec l'Orchestre symphonique de Gatineau, soit une subvention en 2023 de 135 000 \$, en 2024 de 140 000 \$, en 2025 de 145 000 \$ et en 2026 de 150 000 \$;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le programme de soutien 2023;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente pluriannuelle 2023-2026 avec l'Orchestre symphonique de Gatineau et tout avenant à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-72110-972

1 548 879 \$ Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-43 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023 (MAI À DÉCEMBRE) 1 236 430 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 544 750 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 73 100 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-727 a été adoptée le 18 octobre dernier pour soutenir les événements se déroulant de janvier à avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième vague d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2023 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dernier projet de résolution en ce sens pour le calendrier 2023 sera présenté à ce conseil en mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 236 430 \$ en argent, d'un montant de 544 750 \$ en services coûtants et de 73 100 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-13 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2023;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2023;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050, 02-71512, 02-71513, 02-71516, 02-71519 et 02-71529 de l'année 2022 à l'année 2023.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 100 000 \$ et plus en subvention;
- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 100 000 \$ en subvention;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-44

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2023-2024 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 263 310 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle en remplacement des anciens Fonds de soutien à l'animation du centre-ville et Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 4 novembre 2022 et qu'il recommande de soutenir 13 projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2023-2024 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de relance du cœur du centre-ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-14 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2023-2024 à l'annexe A;
- alloue une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville pour la promotion des projets au centre-ville soutenus par le Fonds de soutien à l'animation culturelle;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser une somme de 20 921 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2023-2024 pour l'organisation d'une journée d'activités favorisant le développement créatif des organismes en leur offrant des ateliers inspirants et une tribune de réseautage;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser une somme de 185 000 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2023-2024 pour la gestion, la planification, l'organisation et la tenue d'une offre d'activités culturelles en arts de la scène à la place Laval à l'été 2023:
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2023-2024 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'animation culturelle 2023-2024;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2023 à l'année 2024 afin de réaffecter les fonds au prochain appel de projets du Fonds de soutien à l'animation culturelle.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-45 AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Yvan Moreau en raison de sa démission à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination effective le 17 janvier 2023 de madame Alexandra Boivin, directrice du Service de l'évaluation, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Yvan Moreau.

Adoptée

CM-2023-46 <u>AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-22-06</u> <u>MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR</u>

CONSIDÉRANT la convention collective 2020-2025 liant la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement aux critères de sélection de l'escouade canine prévue à l'annexe F.1 à la convention collective 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-24 du 17 janvier 2023, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-POL-22-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-22-06.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-47

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MADAME AMÉLIE BOURGON À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 octobre 2022 (CM-2022-730), ce conseil a adopté la création d'un poste de directeur, Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT l'analyse en cours afin de mettre en œuvre la structure du Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service de l'approvisionnement responsable d'ici à ce que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Bourgon exerce les fonctions de chef de division, Approvisionnement au Service des finances :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-25 du 17 janvier 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances et du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Approvisionnement (poste numéro FIN-CAD-001) provenant de la structure organisationnelle du Service des finances, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur, Service de l'approvisionnement responsable. Renuméroter l'ensemble des postes de la division;
- Nommer madame Amélie Bourgon à titre de directrice, Service de l'approvisionnement responsable sur une base intérimaire à compter du 18 janvier 2023, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. Madame Amélie Bourgon exercera ces fonctions en plus de celles de chef de division, Approvisionnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-48 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'UN processus de réorganisation est en cours au Service de police :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-26 du 17 janvier 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des normes professionnelles, de l'analyse et du renseignement

- Renommer la Division éthique pour Division, Normes professionnelles, analyse et renseignement et renommer le poste d'inspecteur-chef, Éthique (poste numéro POL-CAD-027) pour inspecteur-chef, Division normes professionnelles, analyse et renseignement;
- Dès le 1^{er} mai 2023, créer un poste d'inspecteur, Section renseignement et analyse (poste numéro POL-CAD-043) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division normes professionnelles, analyse et renseignement;

- Dès le 1^{er} mai 2023, rattacher administrativement tous les postes qui relèvent de l'inspecteur-chef, Division renseignement, analyse et développement opérationnel sous la gouverne de l'inspecteur, Section renseignement et analyse;
- Renommer le poste de lieutenant-détective, Renseignement, analyse et développement opérationnel (poste numéro POL-POL-290) pour lieutenant-détective, Renseignement et analyse;
- Rattacher administrativement le poste de géomaticien (poste numéro POL-PRO-006) sous la gouverne de l'inspecteur, Section renseignement et analyse.

Division des enquêtes criminelles

• Dès le 1^{er} avril 2023, créer trois postes de sergent-détective (postes numéros POL-POL-422, POL-POL-423 et POL-POL-424) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section crimes contre la personne.

Division de la gendarmerie

- Dès le 1^{er} mai 2023, créer un poste d'inspecteur, Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-044) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division gendarmerie;
- Créer un poste d'agent patrouilleur (poste numéro POL-POL-425) situé à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne des inspecteurs, Gendarmerie, districts est et ouest.

Division du soutien opérationnel

• Rattacher administrativement le poste de sergent-détective (poste numéro POL-POL-296) sous la gouverne de l'inspecteur, Section services spécialisés.

Section des technologies de l'information et du contrôle de la qualité

• Créer un poste pour la formation CRPQ (poste numéro POL-BLC-130) dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-49 <u>ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2023 À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2023 le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 486 791 \$, soit 1 438 183 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 028 608 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 20 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2023 à la Société d'habitation du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-15 du 17 janvier 2023, ce conseil accepte de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 486 791 \$, soit 1 438 183 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 1 028 608 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 20 000 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-50 NOMINATION DE MADAME NATHALIE FLEURENT À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-16 du 17 janvier 2023, ce conseil nomme madame Nathalie Fleurent, directrice adjointe du Service des finances à titre d'assistante-trésorière.

Adoptée

CM-2023-51 DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LES 235-237, RUE CHAMPLAIN DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 235-237, rue Champlain a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau:

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 22 novembre 2022, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 235-237, rue Champlain en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de construction visant le programme de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée le 20 décembre 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 235-237, rue Champlain, au 28 février 2023 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 21 mars 2023 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h dans la salle Desjardins à Buckingham.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 — Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-52 <u>DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 716, RUE MAPLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 716, rue Maple a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 13 décembre 2022, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 716, rue Maple en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

• À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part.

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée le 3 janvier 2023 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 716, rue Maple, au 28 février 2023 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 21 mars 2023 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h dans la salle Desjardins à Buckingham.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 — Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-53 <u>MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,</u> DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2023, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2022-793 du 15 novembre 2022 afin de déplacer le lieu de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 prévu à la Maison du citoyen dans le secteur de Hull au centre de services de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2023-54 POLITIQUE SUR LES RÈGLES ENTOURANT LA FORMATION, LE MANDAT ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels;*

CONSIDÉRANT QUE suite à ces modifications, le conseil municipal a adopté le 22 septembre 2022 la résolution numéro CM-2022-659 formant le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels afin de soutenir la Ville dans l'exécution de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE des règles entourant le mandat et les règles de fonctionnement du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (ciaprès *CAIPRP*) sont requises afin d'en assurer son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et le Service du greffe ont conjointement rédigé une politique énonçant les fondements du comité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la Politique sur les règles entourant la formation, le mandat et le fonctionnement du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (PO-056).

Adoptée

CM-2023-55

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET POP TA SOUPE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DE LA SOUPE POPULAIRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND ET DE L'ORÉE-DU-PARC - MARC BUREAU ET ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull, inc. est un organisme de bienfaisance ayant pour mission d'accueillir toute personne vivant dans une situation de vulnérabilité en offrant du soutien et des outils pour améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet « POP ta soupe » vise à amasser des fonds pour la réalisation des travaux de réfection et le maintien de l'offre de services de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet « POP ta soupe », l'organisme a fait une demande d'aide financière de 110 000 \$ auprès des conseillères municipales mesdames Louise Boudrias et Isabelle N. Miron afin d'exécuter les travaux de réfection de l'édifice de l'organisme situé au 751, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDRÉANT QUE l'organisme a rencontré des contraintes ne lui permettant pas de réaliser l'entièreté des travaux avant le 31 décembre 2022, soit la date de fin initiale prévue au protocole;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite un délai supplémentaire visant à terminer les travaux prévus au projet d'ici le 31 août 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-18 du 17 janvier 2023, ce conseil autorise :

- la signature de l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc. pour la contribution financière au projet « POP ta soupe »;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-56

NOUVEAU BAIL ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. ET LA VILLE DE GATINEAU - SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager un sentier polyvalent le long de la rive Ouest de la rivière du Lièvre entre les rues Maclaren Ouest et Pierre-Laporte, afin qu'il puisse être utilisé par ses citoyens et visiteurs pour des activités de plein air non motorisées. Le sentier sera localisé sur des bandes de terrain situées sur les lots 2 960 002, 2 960 039, 2 960 052, 2 960 038, 2 960 040, 2 960 008, 2 957 723 et 2 960 014 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Énergie La Lièvre S.E.C. est propriétaire des terrains devant servir au sentier et est consentante de les louer à la Ville de Gatineau afin de lui permettre d'aménager ce sentier et y construire les aménagements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le bail sera d'une durée de 50 ans commençant à la date de signature du bail, au loyer annuel de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du propriétaire est d'offrir aux citoyens et visiteurs des opportunités de récréations dans un cadre sécuritaire tout en permettant la conduite de ses affaires sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire obtient en contrepartie de la location du terrain, une surveillance de celui-ci par la Ville de Gatineau afin de notamment s'assurer qu'il demeure exempt des usages interdits ainsi qu'une certaine visibilité et promotion de son nom;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le Service des biens immobiliers, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des travaux publics, le Service des infrastructures ainsi que le centre de services du secteur de Buckingham :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-19 du 17 janvier 2023, ce conseil autorise :

- la Ville de Gatineau à signer un nouveau bail avec Énergie La Lièvre S.E.C., pour la location de bandes de terrain situées à Gatineau, secteur de Buckingham, sur les lots 2 960 002, 2 960 039, 2 960 052, 2 960 038, 2 960 040, 2 960 008, 2 957 723 et 2 960 014 du cadastre du Québec, devant servir à l'aménagement d'un sentier récréatif par la Ville de Gatineau, d'en assumer les frais d'entretien pour un terme de 50 ans débutant à la signature du bail, pour un loyer annuel de 1 \$ et sujet aux termes et conditions décrits dans le projet de bail joint à la présente résolution;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-57 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2023, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2023, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2023-2024 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-20 du 17 janvier 2023, ce conseil adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2023-2024 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

Adoptée

AM-2023-58

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 988 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Olive Kamanyana qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 928-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 22 988 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 928-2023.

AM-2023-59

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 319 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, D'OUVRAGES D'ART, DE RÉAMENAGEMENT DE BOULEVARDS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 929-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 73 319 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 929-2023.

AM-2023-60

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 20 250 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 843-2-2023 modifiant le Règlement numéro 843-2018 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 20 250 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux et travaux de voirie locale dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 843-2-2023.

AM-2023-61

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE TRANSITION DE PRODUITS D'EXCAVATION PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 935-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer l'aménagement de sites de transition de produits d'excavation prévu au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 935-2023.

CM-2023-62 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES</u> BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-21 du 17 janvier 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Renommer la division, Transactions immobilières pour division, Affaires immobilières et renommer le poste de chef de division, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-002) pour chef de service, Affaires immobilières;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur, Location (postes numéros GBI-PRO-006 et GBI-PRO-014) sous la gouverne du chef de service, Affaires immobilières;

- Créer un poste de chef de section, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Affaires immobilières;
- Créer un poste de responsable, Transactions immobilières (poste numéro GBI-PRO-015) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Transactions immobilières;
- Rattacher administrativement les postes de responsable, Transactions immobilières (postes numéros GBI-PRO-001, GBI-PRO-003, GBI-PRO-012 et GBI-PRO-013) sous la gouverne du chef de section, Transactions immobilières;
- Renommer le poste de chef de division, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-CAD-009) pour chef de service, Gestion du portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller stratégique (poste numéro GBI-PRO-007) sous la gouverne du chef de service, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-63

ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AU PARC R.W. SCULLION - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MONSIEUR BÉLA SIMÓ - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), la première démarche de concours s'est mise en place dès le 14 avril 2021 afin de doter le secteur de Masson-Angers de l'œuvre d'art public commémorative *Effeuilleuses Mica*, depuis renommée *Extractions* minières, des artistes Mélanie Myers et Pierre-Luc Clément (CM-2022-81 du 31 janvier 2022);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième démarche de concours, cette fois pour doter le secteur de Buckingham d'une œuvre commémorative fut quant à elle entamée le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu cinq candidatures au terme de l'appel de concours le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le jury de concours composé de six membres a été tenu le 26 septembre 2022 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le jury de concours a choisi à l'unanimité l'œuvre *Flots* de l'artiste Béla Simó puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-22 du 17 janvier 2023, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre *Flots* de monsieur Béla Simó au parc R.W. Scullion dans le cadre du Programme d'art public commémoratif Secteur de Buckingham;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Béla Simó au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *Flots*;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *Flots* entre la Ville de Gatineau et monsieur Béla Simó ainsi que toute modification ou avenant audit contrat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux artistes lauréats selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21002-003-38874	71 863,59 \$	Programme d'art public commémoratif - Création de l'œuvre
04-13493	3 422,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 413,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-64 PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME RITA CHAHINE À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-23 du 17 janvier 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Rita Chahine au poste de directrice, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de madame Rita Chahine est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Rita Chahine est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Rita Chahine est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30118-115, Service des infrastructures et des projets - Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par la conseillère Olive Kamanyana à la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023 qu'à la séance du 14 février 2023 sera déposé un projet de résolution afin de mettre en œuvre un programme d'accès à l'égalité en emploi à la Ville de Gatineau pour les postes de direction et pour les groupes qui sont sous-représentés dans cette catégorie

<u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

- 1. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 15 juin 2022
- 2. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 12 novembre 2022
- 3. Procès-verbal de la séance de la Commission du vivre-ensemble tenue le 13 octobre 2022
- 4. Procès-verbal de la séance de la Commission sur le développement économique tenue le 17 novembre 2022
- 5. Procès-verbal de la séance de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 27 octobre 2022
- 6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 14 novembre 2022
- 7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 21 novembre 2022
- 8. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 22 novembre 2022
- 9. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 920-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 40 000 000 \$ pour effectuer les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris inclus dans le plan d'investissements Volet projets de développement
- 2. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2022-843 de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022

- 3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 et 23 novembre 2022 ainsi que des séances spéciales tenues les 9 et 15 novembre 2022
- 4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022
- 5. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture au Règlement numéro 921-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 215 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II de la rue Larabie dans le cadre du projet de développement intégré prévu au 35, rue Desrosiers, Phase 2
- 6. Pétition datée du 17 janvier 2023 déposée par madame Maikam McLaughlin et monsieur Matthieu Marois au conseil municipal du 17 janvier 2023 concernant l'état actuel de l'eau courante (couleur) des rues Vendôme, Nevers, Reims, de Boulogne, Toulon et Nice

CM-2023-65 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 13.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e VÉRONIQUE DENIS Greffière